

À propos de ce formulaire

Le présent formulaire est un document juridique officiel et peut avoir une incidence sur vos droits et obligations. Pour le remplir, veuillez suivre les instructions figurant dans la notice « Comment remplir le formulaire de requête ». Veuillez à remplir tous les champs qui s'appliquent à votre situation et à fournir tous les documents pertinents.

Avertissement : Si votre requête est incomplète, elle ne sera pas acceptée (article 47 du règlement de la Cour). Veuillez noter en particulier que l'article 47 § 2 a) du règlement prévoit que le formulaire de requête DOIT comprendre dans les parties pertinentes un exposé concis des faits, des griefs et des informations relatives au respect des critères de recevabilité. Le formulaire dûment rempli doit permettre à la Cour de déterminer la nature et l'objet de la requête sans qu'elle ait à se référer à d'autres documents.

Étiquette à code-barres

Si vous avez déjà reçu de la Cour européenne des droits de l'homme un lot d'étiquettes à code-barres, apposez-en une dans l'encadré ci-dessous.

Numéro de référence

Si vous avez déjà reçu de la Cour un numéro de référence pour ces griefs, indiquez-le dans l'encadré ci-dessous.

A. Requérant

A.1. Particulier

Cette section ne concerne que les requérants personnes physiques. Si le requérant est une organisation, passez à la section A.2.

1. Nom de famille

Aghian

2. Prénom(s)

Serco

3. Date de naissance

ex. 31/12/1960

5. Nationalité

Française

6. Adresse

7. Téléphone (y compris le code pays)

8. E-mail (le cas échéant)

9. Sexe masculin féminin

A.2. Organisation

Cette section n'est à remplir que si le requérant est une société, une ONG, une association ou un autre type de personne morale. Dans ce cas, remplir également la section D.1.

10. Nom

11. Numéro d'immatriculation (le cas échéant)

12. Date d'enregistrement ou de constitution (le cas échéant)

J	J	M	M	A	A	A	A

ex. 27/09/2012

13. Activité

14. Siège

15. Téléphone (y compris le code pays)

16. E-mail

B. État(s) contre le(s)quel(s) la requête est dirigée

17. Cochez la ou les case(s) correspondant à l'État/aux États contre le(s)quel(s) la requête est dirigée.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> ALB - Albanie | <input checked="" type="checkbox"/> ITA - Italie |
| <input type="checkbox"/> AND - Andorre | <input type="checkbox"/> LIE - Liechtenstein |
| <input type="checkbox"/> ARM - Arménie | <input checked="" type="checkbox"/> LTU - Lituanie |
| <input checked="" type="checkbox"/> AUT - Autriche | <input checked="" type="checkbox"/> LUX - Luxembourg |
| <input type="checkbox"/> AZE - Azerbaïdjan | <input checked="" type="checkbox"/> LVA - Lettonie |
| <input checked="" type="checkbox"/> BEL - Belgique | <input type="checkbox"/> MCO - Monaco |
| <input checked="" type="checkbox"/> BGR - Bulgarie | <input type="checkbox"/> MDA - République de Moldova |
| <input type="checkbox"/> BIH - Bosnie-Herzégovine | <input type="checkbox"/> MKD - Macédoine du Nord |
| <input type="checkbox"/> CHE - Suisse | <input checked="" type="checkbox"/> MLT - Malte |
| <input checked="" type="checkbox"/> CYP - Chypre | <input type="checkbox"/> MNE - Monténégro |
| <input checked="" type="checkbox"/> CZE - République tchèque | <input checked="" type="checkbox"/> NLD - Pays-Bas |
| <input checked="" type="checkbox"/> DEU - Allemagne | <input type="checkbox"/> NOR - Norvège |
| <input checked="" type="checkbox"/> DNK - Danemark | <input checked="" type="checkbox"/> POL - Pologne |
| <input checked="" type="checkbox"/> ESP - Espagne | <input checked="" type="checkbox"/> PRT - Portugal |
| <input checked="" type="checkbox"/> EST - Estonie | <input checked="" type="checkbox"/> ROU - Roumanie |
| <input checked="" type="checkbox"/> FIN - Finlande | <input type="checkbox"/> RUS - Fédération de Russie* |
| <input checked="" type="checkbox"/> FRA - France | <input type="checkbox"/> SMR - Saint-Marin |
| <input type="checkbox"/> GBR - Royaume-Uni | <input type="checkbox"/> SRB - Serbie |
| <input type="checkbox"/> GEO - Géorgie | <input checked="" type="checkbox"/> SVK - République slovaque |
| <input checked="" type="checkbox"/> GRC - Grèce | <input checked="" type="checkbox"/> SVN - Slovénie |
| <input checked="" type="checkbox"/> HRV - Croatie | <input checked="" type="checkbox"/> SWE - Suède |
| <input checked="" type="checkbox"/> HUN - Hongrie | <input type="checkbox"/> TUR - Türkiye |
| <input checked="" type="checkbox"/> IRL - Irlande | <input type="checkbox"/> UKR - Ukraine |
| <input type="checkbox"/> ISL - Islande | |

* Le 16 septembre 2022, la Fédération de Russie a cessé d'être Partie à la Convention européenne des droits de l'homme.

Objet de la requête

Cette partie (sections E, F et G) du formulaire de requête doit mentionner toutes les informations relatives aux faits, aux griefs et au respect de la règle de l'épuisement des voies de recours internes et du délai de quatre mois fixés à l'article 35 § 1 de la Convention. Il est obligatoire de la remplir et de ne pas se contenter de la mention « voir annexe jointe ». Veuillez consulter l'article 47 § 2 du règlement et l'Instruction pratique relative à l'introduction de l'instance, ainsi que la notice « Comment remplir le formulaire de requête ».

E. Exposé des faits

58.

Je souhaite tout d'abord faire deux remarques :

La première concerne l'Union Européenne (UE) contre laquelle un citoyen semble dans l'impossibilité de saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme, puisqu'aucune case à cocher dans la liste des pays n'existe à son nom. Certes, l'Union Européenne n'est pas un pays, néanmoins elle est une entité juridique puisqu'elle contraint les pays à appliquer certaines de ses décisions. Elle signe également des contrats commerciaux avec des pays, notamment hors de l'UE. C'est la raison pour laquelle, ne pouvant cocher la case Europe, j'ai été obligé de me reporter sur l'ensemble des pays qui la compose. La deuxième remarque concerne la correspondance que vous voudrez éventuellement m'adresser. Je m'exprime en langue française, officielle au sein de l'UE. Par conséquent, je souhaite recevoir toute missive en langue française. Par ailleurs, la langue anglaise n'est aucunement une langue native de la très grande majorité des pays de l'UE, le Royaume-Uni l'ayant quitté, raison supplémentaire pour recevoir le courrier en français.

Ce préalable étant inscrit, voici l'exposé de ma demande.

L'Union Européenne (UE) n'ignore plus ce qu'il se passe au Haut-Karabagh. L'Azerbaïdjan, au prétexte de manifestants écologistes, bloque le corridor de Latchine, seule voie d'accès entre l'Arménie et cette province à population arménienne. Au moment où j'écris ma demande, plus de 54 jours se sont écoulés depuis le début du blocus, le 12 décembre dernier. De surcroît, ce pays coupe régulièrement l'alimentation en gaz de la population artsakhiote sous des températures hivernales largement négatives. Les magasins d'alimentation sont vides, les pharmacies et l'hôpital ne peuvent plus soigner convenablement les patients dont beaucoup d'enfants. Les enfants eux-mêmes ne peuvent plus aller dans les écoles à cause du froid et de la faim.

A juste titre, l'UE a condamné l'invasion de l'Ukraine par la Russie de Monsieur Poutine, en mettant en place de puissantes contraintes notamment financières envers l'envahisseur et ses hautes personnalités. Cependant, l'UE détourne le regard d'un autre dictateur tout aussi redoutable en la personne de Monsieur Aliyev, le chef de l'Azerbaïdjan que Madame la Présidente, Ursula Von der Leyen, considère comme « fiable ». Elle jette donc aux poubelles de l'histoire les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité de ce dictateur durant la guerre des 44 jours, en 2020. Faut-il rappeler l'usage d'armes interdites (munitions au phosphore blanc), l'exécution sommaire des prisonniers arméniens (vous ne pouvez ignorer, sur les réseaux sociaux, la courte vidéo filmée par les soldats azéris eux-mêmes en train de tuer à bout portant un groupe de soldats arméniens qui se rendaient prisonniers, les bras levés), la non restitution des autres soldats arméniens faits prisonniers après la signature de l'accord de cessez-le-feu, les tortures infligées à ces mêmes soldats (tandis que les soldats azéris blessés ont été soignés par l'Arménie) ? Et puis, depuis ce cessez-le-feu, l'Azerbaïdjan viole la souveraineté de l'Arménie en occupant une partie de son territoire, notamment dans le sud ou près du lac Sévan. Et maintenant, ce blocus envers 120 000 personnes dont 30 000 enfants, toujours en violation des accords signés. Quoi d'autres à cette liste déjà bien fournie des exactions de ce pays si sympathique aux yeux de Madame Von der Leyen ? Par exemple, la mise en place du système éducatif de la jeunesse azérie assez semblable aux jeunesses hitlériennes : apprendre la haine des Arméniens. La répression féroce contre les opposants. L'indépendance et la liberté de la presse muselées.

Alors, pour « fiable » qu'est ce dictateur, c'est sans doute grâce à l'accord gazier signé avec le dictateur Aliyev que Madame Von der Leyen ose user de cet euphémisme. Elle peut se réjouir que certains Européens bénéficient du gaz russe transitant par l'Azerbaïdjan et détourner le regard vers ce qu'il se passe du point de vue humanitaire.

Face à ce constat désastreux pour l'image de l'UE, pour la compromission avec les dictateurs (certes, l'Azerbaïdjan n'est pas le seul pays à dénoncer sur ce point), pour la corruption qui gangrène certains représentants de l'UE – à ce propos, découvrons-nous que l'Azerbaïdjan... ? – pour le mépris affiché envers les peuples en souffrance (autres que ceux de l'Ukraine), J'ACCUSE l'Union Européenne de complicité pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité en ne dénonçant pas le contrat gazier avec la dictature azérie, en n'agissant pas CONCRETEMENT pour libérer le corridor de Latchine – envoyer des observateurs ne sert qu'à vouloir se laver en haut lieu de toute compromission. J'ACCUSE l'UE d'inaction envers un génocide qui se profile dans cette région du Haut-Karabagh, inaction qui risque bien de devenir une complicité.

Bien sûr, la France devrait être en première ligne pour forcer la libération de ce corridor puisqu'elle est membre du Groupe de Minsk, union de trois pays : Etats-Unis, France et Russie, censée faire respecter les conditions des accords passés, notamment du cessez-le-feu de 2020. La France pourrait donc être aussi en première ligne des responsabilités. Cependant, c'est bien l'UE qui a signé un contrat de fourniture de gaz avec l'Azerbaïdjan et non la France.

Exposé des faits (suite)

59.

Pour finir, quel est le but de l'Azerbaïdjan ? Monsieur Aliyev l'a lui-même affirmé : il faut éliminer « ces chiens d'Arméniens ». Ce langage vise à déshumaniser les personnes, ce qui permet d'user de tous les moyens pour détruire la population visée par cette objectivation. Ce processus de déshumanisation est désormais bien connu. En filigrane, l'action de Monsieur Aliyev rejoint les préoccupations de son « frère » Erdogan de prendre le Syunik, le sud de l'Arménie, pour créer un vaste empire turc. Cette « barrière » arménienne qu'ils nomment le « Zanguezur » nuit aux projets de construction de cet empire. Car, si l'UE ne réagit pas, non seulement un autre génocide aura lieu pour prendre ces terres convoitées, mais l'Europe sera réduite à ses frontières sans plus aucune possibilité de toute nature. Le veto concernant l'adhésion de la Suède à l'OTAN en est une prémisse dont il faut s'inquiéter.

Je réitère ici mon ACCUSATION contre l'UE pour COMPLICITÉ avec l'Azerbaïdjan de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Accusation que je lèverais lorsque l'UE : 1 – dénoncera le contrat gazier (et tout autre contrat commercial) qui permet au dictateur Aliyev de mener sa politique génocidaire ; 2 – fera parvenir des biens de premières nécessités en alimentation et en médicaments par un pont aérien forçant l'Azerbaïdjan dans sa politique assassine ; 3 – interviendra militairement pour débloquer la route du corridor de Latchine (ce qui signifie de négocier cette intervention avec les forces russes censées protéger l'accès à cette route) ; et 4 - obligera l'armée azérie à cesser son occupation même partielle du territoire souverain de l'Arménie.

Autres remarques

Avez-vous d'autres remarques à formuler au sujet de votre requête ?

71. Remarques

Je suis un simple citoyen d'un des pays fondateurs de l'UE. N'étant pas juriste, je laisse vacantes les références juridiques précises demandées ici. "Vous ne devez jamais avoir peur de ce que vous faites quand vous faites ce qui est juste" : citation de Rosa Parks. "Quelles que soient nos infirmités personnelles, la noblesse de notre métier s'enracinera toujours dans deux engagements difficiles à maintenir : le refus de mentir sur ce que l'on sait et la résistance à l'oppression" : Albert Camus, discours de Suède. Métier est aussi Citoyen.

Déclaration et signature

Je déclare en toute conscience et loyauté que les renseignements qui figurent sur le présent formulaire de requête sont exacts.

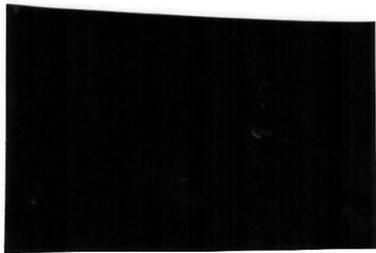
72. Date

0	4	0	2	2	0	2	3
J	J	M	M	A	A	A	A

 ex. 27/09/2015

Le(s) requérant(s) ou son/ses/leur(s) représentant(s) doivent signer le formulaire dans l'encadré ci-dessous.

73. Signature(s) Requérant(s) Représentant(s) – Cochez la case correspondante

**Désignation du correspondant**

S'il y a plus d'un requérant ou plus d'un représentant, veuillez indiquer le nom et l'adresse de la seule personne avec laquelle la Cour correspondra. Si le requérant est représenté, la Cour ne correspondra qu'avec le représentant (que celui-ci soit avocat ou non).

74. Nom et adresse du Requérant Représentant – Cochez la case correspondante

Le formulaire de requête complété doit être signé et envoyé par la poste à :

Madame la Greffière de la
Cour européenne des droits de l'homme
Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

